

Règlement Coupe de la Loire

+16 Filles & +16 Garçons

M18 Filles & M18 Garçons

M15 Filles & M15 Garçons

M13 Filles & M13 Garçons

Article 1 : Titre, Challenge, Commission d'Organisation

Le Comité de la Loire de Handball organise une compétition par équipe intitulée : COUPE DE LA LOIRE.

Un trophée, est offert par le Comité de la Loire au vainqueur. Il sera remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante, un trophée plus petit est également remis au finaliste

La Commission de la Coupe de la Loire est composée des membres de la Commission d'Organisation des Compétitions départementale. Elle est chargée, de l'organisation et de l'administration de la compétition.

Article 2 : Engagements

La Coupe de le Loire est ouverte :

- 1) Aux clubs de la Loire affiliés à la FFHB
- 2) Les clubs affiliés à la FFHB, non ligériens hébergés dans un championnat de la Loire.

Elle s'adresse aux équipes masculines et féminines (jeunes et seniors) évoluant dans les championnats départementaux et régionaux avec formule de « handicap buts ». A l'exclusion des équipes évoluant dans les championnats nationaux. Les joueurs +16 ans chez les Garçons et +15 Filles ayant été inscrits sur les FDME de niveau national seront brûlés à partir du moment où ceux-ci auront participer à N/2+1 matchs. Le contrôle sera effectué par la commission d'organisation de la compétition via le logiciel fédéral tout de suite après la rencontre. Aucun brûlage ne sera appliqué pour les jeunes qui auront participé au championnat M18 CF Garçons et M17 CF Filles.

Chaque joueur/joueuse ne peut participer qu'à une seule coupe adulte ou jeune, il/elle devra faire un choix au début de la mise en place des Coupes sur les catégories.

Chaque club engage –obligatoirement- une équipe par catégorie ou il est représenté en championnat. Seules les ententes mises en place dans le cadre de manque d'effectif pourront prendre part à la compétition.

Le prix de l'engagement -par équipe- est défini par le bureau Directeur du Comité de la Loire et peut évoluer sur simple information de celui-ci. Il ne peut y avoir qu'une seule équipe par club dans chaque catégorie

Le club peut aligner 14 joueurs sur la feuille de match.

L'inscription d'une équipe implique l'acceptation du présent règlement

Article 3 : Calendrier et élaboration des rencontres

Le calendrier des différents tours, pour toutes les catégories, est défini chaque année lors de la 1^{ère} réunion des membres de la Commission d'Organisation des Compétitions, les dates et le lieu des finales sont fixés par le Conseil d'Administration à défaut le bureau directeur.

Les dates des différents tours sont imposées.

Les rencontres devront obligatoirement se jouer sur le weekend défini par la Commission d'Organisation des Compétitions avec possibilité sur la semaine précédant la date fixée.

Dans chaque catégorie et selon le nombre d'équipe engagée dans les différents championnats, le premier tirage au sort sera effectué par les membres de la Commission d'Organisation des Compétitions.

Le premier tour est préparé en fonction du nombre d'équipe engagée dans chaque catégorie.

A la fin de chaque tour un nouveau tirage sera réalisé, immédiatement après la date de fin du premier tour, et ce lors de la réunion du Conseil d'Administration du Comité de la Loire suivant, la Commission d'Organisation des Compétitions veillera au bon déroulement des différentes phases.

Article 4 : Déroulement des rencontres

- Choix des terrains, le club premier tiré reçoit.
- Temps de jeu est celui de la catégorie concernée.
- Il sera fait application du règlement technique particulier de chaque catégorie
- Handicap de 2 buts par division d'écart
- En cas d'égalité à la fin de la rencontre, épreuve des tirs au but.

Avant les jets de sept mètres, chaque équipe désigne à l'arbitre, à l'aide des numéros de maillots les cinq joueurs habilités qui effectueront chacun un tir, en alternance avec l'adversaire. L'ordre des tireurs est laissé au choix des équipes. Les autres tireurs et gardiens de but de chaque équipe doivent pendant la séance des jets être positionnés au centre du terrain. Les gardiens de but peuvent être sélectionnés et remplacés librement. Les gardiens de but peuvent être tireurs et les tireurs gardien de but (obligation de port de chasuble). Les arbitres désignent le but dans lequel auront lieu les tirs. Les arbitres désignent par tirage au sort l'équipe qui commence. L'équipe désignée lors du tirage au sort a le droit de choisir si elle commence ou termine la série de tirs. En cas d'égalité après les cinq tirs de chaque équipe au premier tour, une deuxième série de jets de sept mètres pour laquelle commence l'équipe qui n'a pas effectué le dernier jet de la série de tirs. Pour cette deuxième série : Chaque équipe désigne cinq joueurs habilités à tirer, les joueurs ayant participé à la première série peuvent être à nouveau désignés. A nombre de tireurs équivalent dès qu'une équipe prendra l'avantage elle sera déclarée vainqueur.

Nota : cela signifie que, lors de la deuxième série des tirs au but, dès lors qu'une équipe dispose d'un but d'avance sur l'autre équipe (à nombre de joueurs ayant tiré équivalent), alors cette équipe est déclarée vainqueur. Si à l'issue de cette seconde série, les équipes sont toujours à égalité on recommence

- une autre série qui s'achèvera de manière identique à la seconde.

Article 5 : Organisation des rencontres

L'organisation des rencontres est assurée par le club recevant.

L'organisateur d'une rencontre de Coupe prend en charge toutes les obligations qui découlent de cette qualité. Saisie des conclusions sur le logiciel fédéral.

Chaque club recevant est tenu d'aviser son adversaire avant de saisir sa conclusion de match sur le logiciel fédéral.

Pour toutes les catégories les dates butoirs sont fixées par la Commission d'Organisation des Compétitions. Aucun report n'est possible après la date butoir validée.

Le Commission d'Organisation des Compétitions peut prévoir que les ¼ de finales, les ½ finales puissent se dérouler le même jour dans un même lieu.

Article 6 : Dates et heures des rencontres

Le club recevant doit obtenir l'accord de son adversaire, il a libre choix du lieu et de l'heure du match, 15 jours avant la rencontre, si le club invité n'a pas apporté sa réponse, le club recevant transmettra la convocation.

Tout litige ou désaccord entre les clubs est de la compétence des membres de la Commission d'Organisation des Compétitions, elle se réserve le droit de déclarer hors compétition un club qui n'aurait pas satisfait aux obligations.

Les heures de matchs autorisés sont les suivantes :

- Du lundi au vendredi à partir de 19 h et jusqu'à 20 h 30 pour les Seniors F et G et -18 F et G
- Les samedi et dimanches aux heures prévues dans le championnat de la catégorie concernée.

Le club recevant doit tenir compte de l'éloignement du club invité avant de fixer l'horaire.

Article 7 : Arbitrage

Nomination des arbitres et indemnités :

Catégories +16 Filles & Garçons et M8 Filles & Garçons → nomination par la commission d'arbitrage territoriale

Arbitre tous niveaux 32 € + frais de déplacement en vigueur, La commission des compétitions veillera à ce que se ne soit pas toujours le même club qui reçoivent, une péréquation pourra être réalisée.

Catégories M15 Filles & Garçons et M13 Filles & Garçons → arbitrage club recevant sauf si la commission d'arbitrage doit faire des suivis dans le cadre de la formation (pas d'indemnités)

Article 8 : Tenue et responsable de salle

Les dispositions sont celles prévues par les règlements généraux.

Article 9 : Discipline

Le pouvoir disciplinaire est exercé selon les dispositions du règlement disciplinaire fédéral. L'organisme de première instance est la Commission Régionale de Discipline.

Article 10 : Organisation des finales

Les clubs désirant organiser les finales des différentes Coupes doivent faire vœux de candidature par courrier, email 5142000@ffhandball.net au Comité de la Loire de Handball au plus tard le 31 octobre de la saison sportive en cours. Si plusieurs clubs sont en lices, le Conseil d'Administration du Comité de la Loire, par délibération, choisira l'organisateur. Une fois le Club organisateur désigné, celui-ci mettra - sans réserve- en application le cahier des charges prévues pour l'organisation des finales.

Article 11 : Règlement financier

Les frais d'arbitrage des finales sont à la charge du Comité de la Loire de Handball. Les arbitres transmettront leur note de frais directement au comité. Les frais des différents trophées et récompenses sont à la charge du Comité de la Loire de Handball.

Lors des différents matches et finales les recettes sont acquises par le club recevant.

Article 12 : Cas particulier

En l'absence de précisions sur un point non évoqué par ce règlement, il convient de faire application du règlement fédéral.